

# AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

**Montréal** 

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENTS 2012-33 ET 2012-35

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des certificats de conformité ont été délivrés le 20 mars 2013 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard des règlements suivants :

- Règlement 2012-33 intitulé « *Règlement modifiant les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), concernant les établissements d'hébergement touristique* »;
- Règlement 2012-35 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) concernant la construction de bâtiments sur les terrains de coin* ».

En conséquence, les règlements susmentionnés sont entrés en vigueur le 20 mars 2013.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 25 mars 2013

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>c</sup> Claude Groulx